



3EME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2017

29 ET 30 JUIN

N° 2017/E3/034

**REPONSE DE M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse
A LA QUESTION ORALE DEPOSEE PAR M. Xavier LACOMBE
AU NOM DU GROUPE « LE RASSEMBLEMENT »**

OBJET : **AFFICHAGE PUBLICITAIRE**

Monsieur le Conseiller,

Merci pour votre question, sur le caractère complet tant sur la forme que sur le fond de votre exposé et la pondération de vos propos.

Nous sommes dans un exercice difficile ou comme à chaque fois, l'exécutif et l'Assemblée de Corse, doivent concilier des intérêts légitimes et contradictoires.

Nous avons d'un côté, les exigences de protection de l'environnement et la lutte contre la pollution visuelle, et les intérêts tout aussi légitimes d'un certain nombre d'entreprises corses qui ont développé une activité avec à la clé, un savoir-faire et des emplois.

La situation au plan général, nous amène à dire qu'en dehors de Bastia, Ajacciu et Portivechju, toutes les enseignes sont interdites.

Notre première demande a été de réfléchir à un aménagement dérogatoire aux principes posés par la loi et à proposer un texte qui serait issu de l'Assemblée de Corse par la voie de la demande de la modification législative ou réglementaire qui prendrait en compte, à la fois les impératifs de protection du paysage qui sont essentiels, mais également la réalité économique.

Cette décision de principe, nous l'avons présentée au Préfet et à l'Etat. Il nous avait été dit que notre demande avait été rejetée et que ce rejet découlait d'une position interministérielle (Ministre de l'environnement, des finances –Emmanuel MACRON, de l'intérieur). Nous avons réitéré ces demandes. Aujourd'hui, nous sommes dans une situation d'urgence absolue et ce pourquoi : Parce que les astreintes contre les

entreprises courent. Donc, les entreprises nous demandent d'intercéder auprès de l'Etat pour suspendre le recouvrement de ces dernières. Cette demande nous la formulons encore et je compte sur le soutien de l'Assemblée de Corse pour lui donner plus de force.

Toutefois, on ne peut se contenter de demander une non-application de la loi, il faut aujourd'hui proposer une sortie en "sifflet", donc un plan de transition écologique et économique, c'est-à-dire, accompagner la pratique professionnelle pour lui permettre de se reconvertir en rapport à un dispositif que nous définirons et qui pourra éventuellement déroger à la loi générale, mais à de strictes conditions.

Des réunions se sont tenues avec le Préfet et avec la fédération des professionnels. Pour l'instant, les propositions issues de ces groupes de travail n'ont pas été validées.

Nous avons également proposé de soumettre au vote de l'Assemblée de Corse, un appel à projets visant à choisir des opérateurs fédérés sur la base d'un cahier des charges précis, dans le but d'organiser et d'émettre en œuvre la signalétique professionnelle autour des routes territoriales et des routes secondaires. Nous avons prévu de l'inclure dans le dispositif de la Charte, mais des oppositions ont été soulevées.

Donc, pour répondre à votre question, aucune solution pour l'heure n'a été actée.

Nous réaffirmons premièrement notre attachement à la lutte contre la pollution visuelle (les entrepreneurs en sont d'accords), c'est-à-dire qu'il nous faut enlever un certain nombre de dispositifs.

C'est-à-dire aussi, qu'au plan économique, nous devons permettre aux professionnels du secteur de se reconvertir, tout en arrêtant les astreintes.

Nous devons enfin valider un dispositif qui nous permette d'atteindre, de façon progressive, les différents objectifs énumérés.

Ce travail est en cours, mais la finalisation et l'accord, sont encore à obtenir.

Je vous remercie.